 <p>Gemeng FRÉISENG</p>	<p>ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p>RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROBERT SCHUMAN-STROOSS (7-17) A FRISANGE</p> <p>Restriction temporaire de la circulation sur la voie de bus</p>
---	---

Séance du: 25 mars 2026

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal à Frisange, sur la "Robert Schuman-Strooss" (N3) entre les maisons n°7-17, une restriction temporaire de la circulation sur la voie de bus, du 13/04/2026 au 16/04/2026 entre 09h00 et 16h00 (< 72 heures), comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



Numéro: 191


Date de vote au collège échevinal : 25/03/2026

Date début : 13/04/2026

Date fin : 16/04/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Robert Schuman-Strooss (N3) à Frisange (Fréiséng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Déviation de la voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun du 09/02/2026 au 11/02/2026 de l'immeuble n°7-17	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:


Le Bourgmestre


La Secrétaire

